



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A113

Publié le : 24/08/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 51T
rue Frères Chaffanjon - Dossier ALI-23.152

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 21/08/2023 par laquelle le Syndic de Copropriété
demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **CM n° 168**

Adressées à : **51T rue Frères Chaffanjon à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24 août 2028

Pour la Présidente par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

51 T, rue des Frères Chaffanjon

Alignement au droit de la parcelle

Section CM n° 168

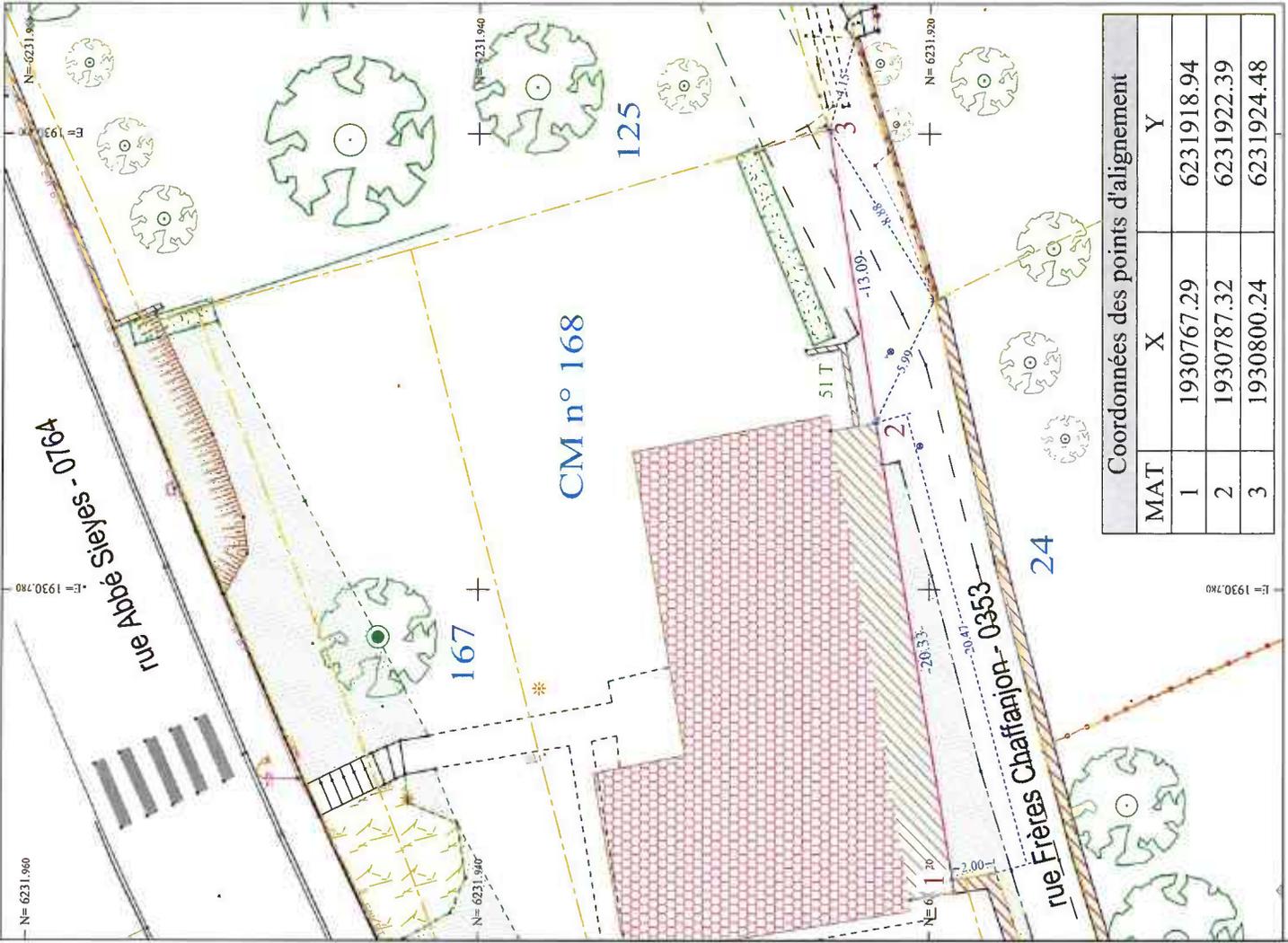
Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public, conforme à l'alignement délivré le 21 avril 1982

Pétitionnaire :

Syndic de Copropriété
 51 Ter rue des Frères Chaffanjon
 25009 Besançon

Date :	le 23 août 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	353
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 88 23		152-2023		
Date		Objet de la modification					



Coordonnées des points d'alignement		
MAT	X	Y
1	1930767.29	6231918.94
2	1930787.32	6231922.39
3	1930800.24	6231924.48